

VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 27 juin 2011

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2011

L'an deux mille onze, vingt sept juin à dix neuf heures, Le Conseil municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN Monique, MAIRE.

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 27

Conseillers absents : 1

Présents : Mme RABIN, Mme CLAVIER, M. BILLON, Mme LE COZ, M. BUREAU, Mme PINEAU, M. CHOCTEAU, M. VERGER, M. ORIEUX, M. ANGIBAUD, M. PELLETIER, Mme GERVIER M, Mme CHARIER, Mme CARSIN, M. DOUAUD, Mme RENDY, M. LEGRAND, M. VACHON, M. BEAUGE, M. GUILLET, M. GUILBAUD.

Excusés et représentés : M. DESVERONNIERES donne pouvoir Mme Clavier, Mme FAVIER donne pouvoir à Mme PINEAU, M. GILET donne pouvoir Mme LE COZ, M. DENIS donne pouvoir CHOCTEAU, Mme PETITGAS donne pouvoir à Mme CHARIER., Mme GERVIER MR donne pouvoir à M. BILLON

Absente : Mme GUEMAS

Mme LE MAIRE ouvre la séance.

L'Assemblée nomme Mme Cyril ORIEUX, secrétaire de séance.

Mme RABIN souhaite la bienvenue à Jean-Yves LEGRAND remplaçant Théo OLIVIER comme conseiller municipal, Thérèse ECOMARD n'ayant pas souhaité siéger, pour des raisons familiales.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2011 est mis au vote. M. BUREAU fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le PV. Il a été cité alors qu'il était absent. Après recherche, c'est Mme GERVIER qui a fait cette intervention. Le PV sera rectifié.

M. BEAUGE fait lecture d'un courrier de la SAMO concernant les ventes des logements de la résidence de la Riquelandière actuellement en location.

M. BUREAU confirme ces propos.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Mme Le MAIRE propose de rajouter une délibération relative à un tarif pour l'accueil de manège sur la commune. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Mme LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil municipal au MAIRE :

Camping / Acquisition d'un mobil home

Voirie / Acquisition de potelets

Restauration scolaire / tarifs 2011-2012

Restauration scolaire / Achat de mobilier

Salles municipales / Tarifs 2012

Locaux municipaux / Mise à disposition

1. Assainissement / Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux / Demande de subvention

Il est nécessaire de modifier les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'assainissement, le secteur des Courtils n'étant pas prioritaire contrairement au schéma directeur adopté en 2007.

Ces travaux pourront être subventionnés par le CG 44 et l'agence de l'Eau.

M. BEAUGE demande s'il est possible de regrouper des appels d'offres au niveau de la Communauté de communes pour obtenir des prix plus avantageux.

M. CHOCTEAU répond que la Communauté de communes n'a pas de compétence dans ce domaine.

Mme RABIN souligne que la pratique de mutualisation est peu répandue dans le secteur, seules 2 ou 3 communes seraient d'accord pour travailler ensemble sur quelques appels d'offre relatifs par exemple au terrain de foot synthétique ou bien encore à l'achat de gravillons. (matériaux)

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur sa proposition le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de Loire-Atlantique pour le financement des dits travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et autorise Mme LE MAIRE à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées portant le montant de celui-ci à 381 779.34 €, sous réserve de l'accord des financeurs.

2. Moulin du Plessis / Résultat de l'enquête publique

Une délibération a été prise par le Conseil municipal du 21 février 2011 pour lancer une enquête publique relative à la modification de l'alignement du chemin quant à son redressement et à la fixation de sa largeur conformément au plan n° 14547 réalisé par CDC CONSEILS, géomètre, à MACHECOUL.

Le commissaire enquêteur a rendu un rapport favorable.

Sur le rapport de Mme LE COZ et sur sa proposition ; le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, se prononce favorablement au classement du dit chemin dans le domaine public et transfère sans indemnité, les propriétés référencées sur le document d'arpentage.

3. Guittières 2 / Résultat de l'enquête publique

Une délibération a été prise par le conseil municipal du 21 février 2011 pour lancer une procédure de cession du chemin rural des Guittières 2 ;

Le commissaire enquêteur a rendu un rapport favorable. France Domaine a donné une estimation du prix de vente date du 14 janvier 2011 ;

Sur le rapport de Mme LE COZ et sur sa proposition le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, décide de vendre une portion du chemin, dont la surface sera à déterminer au moyen d'un document d'arpentage, à M. MINAULT David demeurant 48 rue des Guittières en cette commune au prix de 15 € le m²; dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge du demandeur et donne mandat à Mme LE MAIRE pour la signature de l'acte en l'office notarial de St Philbert de Grand Lieu.

4. Chemin de la grue / Cession gratuite de terrain

Des modifications de limites sont intervenues au niveau de la propriété de M. et Mme BARILLERE Manuel au droit du chemin de la Grue : Il est nécessaire de procéder à la cession de la partie cédée ;

Mme RABIN souhaite qu'une réflexion soit entreprise sur la liaison du croisement de la rue des Aveliniers et du Chemin de la Grue.

Mme LE COZ précise que des aménagements sont prévus dans une prochaine tranche de travaux.

Sur le rapport de Mme LE COZ et sur sa proposition, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, accepte la cession gratuite d'une surface de 163 m² suivant document d'arpentage n° 16430 du 18 mai 2011 réalisé par CDC CONSEILS, géomètre, à MACHECOUL ; dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;et donne mandat à Mme LE MAIRE pour la signature de l'acte authentique en l'office notarial de St Philbert de Grand Lieu.

5. Les Avenaux / Projet d'effacement de réseau / Convention avec le Sydela

Le projet d'aménagement de la rue des Avenaux et du carrefour rue Félix Platel va bientôt démarrer. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement le 9 septembre 2010 concernant l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public dans la rue des Avenaux.

Il est souhaitable de poursuivre ces effacements dans la rue Félix Platel, le montant de la participation communale est estimé à 22 344 € TTC ;

Mme RABIN souligne que ce projet est en débat depuis 1985. Elle rappelle que la concertation avec les riverains a été importante, et qu'au cours de cette concertation, une information précise avec photos a été donnée sur l'état des réseaux. De même sur les aménagements liés à l'école, la concertation a permis de déterminer le type de clôture à réaliser.

Mme LE COZ précise que les travaux de clôture seront réalisés pour la rentrée. Le Sydela prend contact avec les propriétaires pour que l'éclairage public puisse être installé sur façades.

M. DOUAUD demande si la voie deviendra à sens unique. Mme LE COZ explique qu'effectivement un sens unique a été déterminé dans le sens Félix Platel / Ouche Pellerin.

Sur le rapport de Mme LE COZ et sur sa proposition, Le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, décide d'engager les travaux d'effacement de réseaux électrique, téléphonique et éclairage public dans la rue Félix Platel ; autorise Mme LE MAIRE à solliciter le SYDELA pour la réalisation des travaux ; et autorise Mme LE MAIRE à signer la convention à intervenir pour la fourniture et la pose des appareillages d'éclairage public

6. les Enfers / Participation voirie et réseaux

Une délibération du 10 décembre 2001 a instauré la participation pour 'voie nouvelle et réseaux' sur le territoire de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu ;

Des travaux de viabilisation sont prévus dans le village des Enfers pour desservir des parcelles dans le domaine de la desserte en électricité, téléphonie et eau potable ;

L'estimation des travaux, pour une superficie à desservir de 1 280 m² en zone NH, s'élève à :

- électricité : extension de 25 m, soit	1 300,00 €
- téléphonie : extension de 25 m, soit	500,00 €
- eau potable : extension de 60 m, soit	3 614,31 €
TOTAL TTC	5 414,31 €

Sur le rapport de Mme LE COZ et sur sa proposition, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique, téléphonique et eau potable d'un montant TTC de **5 414,31 €** ;

7. Association / Subvention exceptionnelle AR Sud Lac

Au cours du week-end des fêtes des jumelages les 28 et 29 mai 2011, l'association AR SUD LAC a organisé à destination des philibertins et de nos invités gallois et allemands des séances d'initiation à la marche nordique.

Cette association doit faire face aux dépenses engendrées par cette activité et notamment concernant les frais d'encadrement. La ville s'est engagée à verser une subvention de 200 €, soit 100 € par séance, à l'association pour faire face à cette dépense.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants attribue à l'AR SUD LAC une subvention d'un montant de 200 €.

8. Carte scolaire / Modification

Le Code de l'Education (et notamment son article 1_212-7 dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005) dispose que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.... »)

Un carte scolaire mise en place à l'ouverture de l'école Jacqueline AURIOL en 2003 pour la commune de Saint Philbert.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier la carte scolaire actuelle pour déterminer les périmètres scolaires qui permettront une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires comme suit :

1- Périmètres scolaires

L'inscription des élèves philibertins s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux.

Les deux écoles publiques de la ville ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou des villages. Une cartographie des périmètres scolaires est jointe en annexe de la présente délibération.

Toutefois, lorsque la capacité en locaux scolaires et l'équilibre des effectifs entre écoles voisines le permettent, une application plus souple de ce principe est possible.

2.- Dérogations aux périmètres

- Si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des écoles.

- En toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

M. BEAUGE demande si une concertation avec les parents d'élèves ou avec les directeurs a été faite.

Mme RABIN répond que les directeurs ont été consultés ainsi que l'Inspecteur de circonscription mais pas les parents d'élèves. Elle précise que sur certaines questions, les collectivités doivent assumer leurs décisions qui relèvent de l'intérêt général. Elle précise qu'en l'occurrence c'est un aménagement à la marge.

Elle précise également que l'Inspecteur d'Académie a félicité les écoles philibertines de l'excellence de leurs résultats dans les évaluations nationales.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification de la carte scolaire.

9. Saison culturelle / Tarifs 2011-2012

La première saison culturelle, montée en partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique a été un succès.

L'accès à la culture se situe au cœur des préoccupations de l'équipe municipale et les partenariats avec des structures culturelles de Loire-Atlantique (Musique et danse en Loire-Atlantique, Espace de Retz-ville de Machecoul, Nouveau Pavillon à Bouguenais, Spectacle en Retz, Arc à Rezé...) sont des outils de développement de l'accessibilité à la culture et favorisent en même temps le rayonnement de la ville.

Ainsi il convient de fixer les tarifs applicables à la diffusion des spectacles pour cette saison 2011/12.

Sur le rapport de Mme CARSIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants** fixe les tarifs de la saison culturelle 2011/12 comme indiqué ci-dessous :

Tarif A (partenariat Nouveau pavillon)	Tarif plein15€	Tarif réduit : 13€ moins 25 ans /étudiants / abonnés des partenaires de la saison culturelle /demandeurs emploi/ bénéficiaires minima sociaux/ bénéficiaires CCAS St Philbert de GL /accompagnateurs handicapés/détenteurs carte cezam et Comités d'entreprise/agents municipaux de Saint-Philbert-de Grand-Lieu/ groupes à partir 8)	Exonéré Moins de 6 ans/ et Coupon « spectacle » philpass	Abonné 11€
Tarif B	Tarif plein13€	Tarif réduit : 8€ moins 25 ans /étudiants / abonnés des	Exonéré Moins de 6	Abonné

		partenaires de la saison culturelle /demandeurs emploi/ bénéficiaires minima sociaux/ bénéficiaires CCAS St Philbert de GL /accompagnateurs handicapés/détenteurs carte cezam et Comités d'entreprise/agents municipaux de Saint-Philbert-de Grand-Lieu/ groupes à partir 8	ans/ et Coupon « spectacle » philpass	8€
Tarif C	Tarif plein 10€	Tarif réduit : 6€ moins 25 ans /étudiants / abonnés des partenaires de la saison culturelle /demandeurs emploi/ bénéficiaires minima sociaux/ bénéficiaires CCAS St Philbert de GL /accompagnateurs handicapés/détenteurs carte cezam et Comités d'entreprise/agents municipaux de Saint-Philbert-de Grand-Lieu/ groupes à partir 8	Exonéré Moins de 6 ans/ Coupon « spectacle » philpass	Abonné 6€
Tarif unique	6€ (tarif unique)		Exonéré Moins de 6 ans/ Coupon « spectacle » philpass	Abonné 6€

10- Salle Tokyo / Panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 13 décembre 2010 sur le principe de recours à la concession de travaux [bail emphytéotique administratif] pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle Tokyo ;

M. BILLON présente les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ; Lecture est faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ;

Mme GERVIER M demande le planning de réalisation.

M. BILLON précise que la mise en service aura lieu fin 2012.

Mme CLAVIER insiste sur la complexité de ce dossier pour lequel la municipalité a dû s'entourer des conseils d'un avocat.

Mme RABIN rappelle que ce choix d'installation de panneaux est un choix militant qui a pour but, entre autres, de réduire les gaz à effet de serre. Ce choix est également économique quant au montant des travaux de rénovation de la salle.

M. BEAUGE intervient pour souligner son plein accord sur ce projet, soulignant qu'il est nécessaire que chacun prenne conscience de l'importance de faire des efforts. Cependant il trouve dommage que la communauté de Communes ne se positionne pas dans ce domaine car certaines petites communes n'ont pas les moyens en interne suffisants pour mener ces projets et donc les abandonnent.

Mme LE COZ précise que cette mutualisation sera bientôt effective au Pays avec des suivis juridiques dans le cadre du plan climat.

Sur le rapport de M. BILLON et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants** approuve le projet de concession de travaux [bail emphytéotique administratif] et ses annexes, et le choix de la

Société INNEA Projet 2 et autorise Mme LE MAIRE à signer la concession de travaux [bail emphytéotique administratif] et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

11. UNSS Basket / Soutien à l'emploi tremplin

La Ville souhaite poursuivre son accompagnement aux associations notamment par un soutien à la professionnalisation tout en permettant une véritable formation insertion à un jeune. Dans ce cadre il est proposé de compléter l'emploi porté par l'association UNSS Basket qui rentrerait dans le dispositif d'emploi aidé, «tremplin », créé par le Conseil Régional des Pays de la Loire. Le principe de ce dispositif permet un financement de la Région si une ou plusieurs collectivités partenaires s'engagent également à participer au financement ;

La Région des Pays de la Loire proposera de s'engager lors de sa commission permanente du 11 juillet 2011, une décision municipale doit intervenir au plus tôt ;

Mme RABIN précise qu'en contrepartie, le jeune effectuera des heures pour le compte de la commune notamment l'été à la place d'un saisonnier.

M. BEAUGE demande si la commune peut engager sa responsabilité seule, dans la mesure où il lui semble difficile pour le club de Basket de pérenniser cet emploi dans 5 ans, comme le club de foot aujourd'hui. La commune peut elle trouver un soutien au niveau intercommunal ?

De plus, M. BEAUGE souligne la question de l'équité, dans la mesure où tout club philibertin pourrait interpellé la commune pour un même soutien. Le dossier lui semble fragile mais il votera pour.

Mme RABIN souhaite faire confiance au club de Basket, la décision a été réfléchi et le plan de développement est sérieux. Le nombre d'adhérents sera en augmentation avec l'ouverture de la salle rénovée. Cette mesure est équitable vis-à-vis d'un autre grand club de la commune. Par ailleurs Mme RABIN pense qu'il est très difficile de mutualiser l'emploi d'un animateur sportif qui intervient sur des créneaux réduits.

Sur la proposition de Mme RABIN, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, approuve le principe d'un soutien à l'UNSS Basket, autorise Mme LE MAIRE à signer la convention entre la Ville, UNSS Basket et le Conseil Régional qui définit le soutien à la création de l'emploi tremplin au sein du club de 2011 à 2016 et dit que les crédits seront inscrits au budget suivant la convention signée.

12- Budget Principal / Compte de Gestion 2010

Le compte de gestion 2010 concernant le budget principal a été présenté par Madame FILY, receveur municipal, en reprenant dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2010 ainsi qu'aux décisions modificatives, le compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2010.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011.

Sur le rapport de Madame CLAVIER Monique et sur proposition, le Conseil Municipal **à 24 voix pour et 4 absentions**, M. BEAUGE, M. VACHON, M. GUILLET, M. GUILBAUD, approuve le compte de gestion 2010 concernant le budget principal.

13. Budget Principal / Compte administratif 2010

Le projet de compte administratif 2010 a été transmis avec la convocation au Conseil et est ci-dessous résumé :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		977 073.95				977 073.95
Opérations de l'année	4 259 834.24	2 452 579.53	5 488 340.54	6 591 069.95	9 748 174.78	9 043 649.48
TOTAUX	4 259 834.24	3 429 653.48	5 488 340.54	6 591 069.95	9 748 174.78	10 020 723.43
Résultat de clôture	830 180.76			1 102 729.41		272 548.65
Restes à réaliser	1 824 938.08	2 046 383.77			1 824 938.08	2 046 383.77
Solde restes à réaliser		221 445.69				221 445.69
TOTAUX CUMULES	6 084 772.32	5 476 037.25	5 488 340.54	6 591 069.95	11 573 112.86	12 067 107.20
RESULTATS DEFINITIFS	608 735.07			1 102 729.41		493 994.34

Une information a été faite au Conseil sur les acquisitions et cessions foncières et immobilières. Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011,

M. BEAUGE ne conteste pas la sincérité des comptes mais regrette la surestimation des dépenses et la sous estimation des recettes. Ce différentiel de 500 000 € montre qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts. M. BEAUGE ajoute qu'il regrette que le soutien du Conseil Général pour l'acquisition des terrains pour le nouveau collège public soit aussi limité.

Mme RABIN précise qu'une partie de la différence entre les recettes prévisionnelles et réalisées s'explique par l'énergie mise sur l'obtention de subventions publiques. Elle explique également que le montage budgétaire communal doit être prudent notamment face à des inconnues comme le nombre de nouveaux habitants et les capacités contributives diverses. Par ailleurs, il est important de souligner que la part des recettes est en fait basculée vers l'investissement et permet de réduire la dette ou bien de moins emprunter. Elle regrette également que l'opposition ne participe pas plus aux commissions des finances, ce qui permettrait un échange plus fructueux. Elle ajoute que le taux de réalisation des investissements n'a jamais été aussi important depuis 10 ans.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur proposition, le Conseil Municipal **à 23 voix pour et 4 absents**, M. BEAUGE, M. VACHON, M. GUILLET, M. GUILBAUD, Mme LE MAIRE ayant quitté la salle constate les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

14. Budget principal / affectation des résultats 2010

L'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice.

La reprise anticipée des résultats estimés a été faite lors du vote du budget primitif 2011.

Le compte de gestion et le compte administratif 2010 font apparaître des soldes identiques à ceux estimés lors du vote du budget primitif 2011, et qui se présentent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent 1 102 729.41 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (déficit) 830 180.76 €

Solde des restes à réaliser (excédent) 221 445.69 €

Besoin de financement 608 735.07 €

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur proposition, le Conseil Municipal **à 24 voix pour et 4 absents**, M. BEAUGE, M. VACHON, M. GUILLET, M. GUILBAUD confirme l'affectation de l'excédent de fonctionnement soit 1 102 729.41€ en section d'investissement au compte de recettes 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

15. Budget Assainissement / Compte de gestion 2010

Le compte de gestion 2010 concernant le budget d'assainissement a été présenté par Madame FILY, receveur municipal. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2010, ainsi qu'aux décisions modificatives. Ce compte de gestion fait apparaître des soldes identiques au solde du compte administratif de l'année 2010.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011.

M. VACHON demande ce qu'il en est de la station d'épuration.

M. CHOCTEAU précise que des rencontres ont lieu avec les services de l'Etat qui se mobilisent sur cette question. Une mise au point sera effectuée dans 3 à 6 mois.

Mme RABIN rappelle qu'il n'y a quasiment plus de possibilité d'extension de l'urbanisation tant que la station ne sera pas revue. Il est demandé à la commune, avant que la possibilité d'extension ne soit active, de réaliser des travaux techniques supplémentaires. Mme RABIN précise qu'il existe une véritable écoute des services de l'Etat. Cependant il faudra certainement financer des solutions techniques alternatives et provisoires. Une autorisation ministérielle pourrait être nécessaire.

M. BEAUGE souligne que cette question est difficile, que tous les élus doivent faire en sorte que ce projet aboutisse. Que parfois les services de l'Etat ont une application trop stricte de la loi littoral.

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants** approuve le compte de gestion 2010 concernant le budget d'assainissement.

16. Budget Assainissement / Compte administratif 2010

Le projet de compte administratif 2010 a été transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé,

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		172 495.23				172 495.23
Opérations de l'année	672 158.35	342 803.54	211 863.12	330 063.48	884 021.47	672 867.02
TOTAUX	672 158.35	515 298.77	211 863.12	330 063.48	884 021.47	845 362.25
Résultat de clôture	156 859.58			118 200.36	38 659.22	
Restes à réaliser	522 386.65	566 570.65			522 386.65	566 570.65
Solde restes à réaliser		44 184.00				44 184.00
TOTAUX CUMULES	1 194 545.00	1 081 869.42	211 863.12	330 063.48	1 406 408.12	1 411 932.90
RESULTATS DEFINITIFS	112 675.58			118 200.36		5 524.78

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011,

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur sa proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants moins une voix** (Mme LE MAIRE ayant quitté la salle), constate les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

17. Budget Assainissement / affectation des résultats 2010

L'instruction comptable M49 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Le compte de gestion et le compte administratif 2010 font apparaître des soldes identiques qui se présentent ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Excédent118 200.36 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (déficit)	156 859.58 €
Solde des restes à réaliser (excédent).....	44 184.00 €
Besoin de financement	112 675.58 €

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011.

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, décide de l'affectation de l'excédent d'exploitation soit 118 200.36 € en section d'investissement au compte de recettes 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

18. Budget assainissement / Budget supplémentaire 2011

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2011 par délibération en date du 21 février 2011

Le projet de budget supplémentaire 2011 d'assainissement reprend l'ensemble des reports 2010 et l'affectation du résultat, transmis avec la convocation au Conseil. Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2011.

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, vote le budget supplémentaire d'assainissement 2011 de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, par chapitre, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés,

19. Budget Office de Tourisme / Compte de gestion 2010

Le compte de gestion 2010 concernant le budget de l'Office de Tourisme a été présenté par Madame FILY, receveur municipal. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Les prévisions budgétaires inscrites sur ce compte de gestion correspondent au budget primitif de l'exercice 2010 ainsi que la décision modificative ; ce compte de gestion fait apparaître un solde identique au solde du compte administratif de l'année 2010.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011.

Sur le rapport de Madame Nicole CLAVIER et sur proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, approuve le compte de gestion 2010 concernant le budget de l'Office de Tourisme.

20. Budget Office de Tourisme / Compte administratif 2010

Le projet de compte administratif 2010 a été transmis avec la convocation au Conseil et ci-dessous résumé :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0.00				0.00
Opérations de l'année	0.00	0.00	54 649.57	58 590.06	54 649.57	58 590.06
TOTAUX	0.00	0.00	54 649.57	58 590.06	54 649.57	58 590.06
Résultat de clôture	0.00			3 940.49		3 940.49
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
Solde restes à réaliser		0.00				0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	54 649.57	58 590.06	54 649.57	58 590.06
RESULTATS DEFINITIFS	0.00			3 940.49		3 940.49

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants, moins une voix** (Mme LE MAIRE ayant quitté la salle), constate les valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

21. Budget Office de Tourisme / Affectation du résultat 2010

L'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice. Le compte de gestion et le compte administratif 2010 font apparaître un solde identique qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent3 940.49 €

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des finances du 21 juin 2011.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants**, décide l'affectation de l'excédent de fonctionnement soit 3 940.49 € en section de fonctionnement au compte de recettes 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

22. Budget office de Tourisme / Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2011 le 21 février 2011 et vient d'approuver les résultats de clôture au compte administratif 2010 et a procédé à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Le projet de décision modificative n°1/ 2011 concernant le budget de l'Office de Tourisme est présenté ci-dessous reprenant le résultat de fonctionnement 2010 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
616-95	Primes d'assurances	400.00 €	
6281-95	Concours divers	2 100.00 €	
022-95	Dépenses imprévues	1 440.49 €	
002-01	Excédent de fonctionnement reporté		3 940.49 €
TOTAL		3 940.49 €	3 940.49 €

Cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2011.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur proposition, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants** vote la décision modificative N°1/2011 du budget office de Tourisme ci-dessus présentée

23. FISAC / Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Le projet « Cœur de ville » est né de la volonté municipale de porter auprès des services de l'État (DIRECCTE) un projet FISAC (Fond Intervention pour les Services Artisanat et Commerce) ;

Le dépôt du dossier FISAC aura lieu à partir de la mi-septembre. La durée est estimée à 31 mois maximum. Aussi il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'ensemble des actions du FISAC ;

Cet agent devra justifier minimum d'un bac +4 avec une formation supérieure dans l'un des domaines suivants : économie, aménagement du territoire, développement local, action commerciale, administration et gestion des entreprises d'une part et d'autre part d'une connaissance approfondie du secteur du commerce et de l'artisanat, un sens du contact, des qualités relationnelles et pédagogiques, des capacités rédactionnelles et organisationnelles et une forte aptitude à la communication et à la création d'une dynamique collective ;

M. BEAUGE remarque que l'opposition n'a pas été associée à ce projet ce qui lui paraît très dommageable. Par ailleurs, sur le fond de la question du commerce, il existe des réalités liées au positionnement de la commune en périphérie de l'agglomération, les activités commerciales sont difficiles, les loyers sont élevés. M. BEAUGE précise que l'opposition est réservée sur ce projet et qu'ils s'abstiendront.

Mme LE COZ souligne qu'au-delà d'une requalification urbaine, ce recrutement sera très positif pour le développement de projets en partenariat avec les artisans et les commerçants.

Mme RABIN précise que la restitution de l'étude menée par la CCI a eu lieu le 24 juin, et qu'il est normal que l'exécutif soit informé dans un 1^{er} temps. Une information plus large, sera délivrée aux commerçants et aux élus. Cependant Mme RABIN explique que la CCI affirme que la commune a un potentiel commercial qui se développe depuis 10 ans et qui doit être conforté par des aménagements (aspect physique de la commune) et de l'animation. L'évasion commerciale est contenue, elle existe bien sûr sur certains services. Une enquête a eu lieu auprès de 60 commerçants, complétée par une enquête téléphonique auprès des consommateurs. La situation est globalement positive, mais certains éléments ont besoin d'être affinés.

Sur le rapport de Mme RABIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal **à 24 voix pour et 4 absentions** : M. BEAUGE, M. VACHON, M. GUILLET, M. GUILBAUD, décide la création à compter du 1^{er} septembre 2011 d'un emploi de chargé de mission FISAC à temps complet (suivi et animation du programme ; promotion de l'action de la Ville en direction des commerces ; communication interne et externe des opérations commerciales ; entretien d'un réseau actif entre les partenaires institutionnels et commerciaux ; animation du Comité de pilotage ; évaluation des effets et des résultats de l'opération)

24. Communauté de communes / Changements de statuts

Un arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 porte création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006 et 2 mars 2010 ;

La délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 24 mai 2011 sollicite la modification de ses statuts pour permettre la mise en œuvre des nouvelles compétences suivantes :

- ✓ La mise en place et la gestion des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ;
- ✓ L'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées (CLIC) ;
- ✓ L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ✓ L'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les actions relevant du développement économique telles que prévues dans les statuts de la communauté de communes (article 4-I-2°)

M. ORIEUX demande si le DPU pourrait être limité aux Zones d'Activités.

M. VACHON précise que c'est ce qui était prévu.

M. VERGER demande si le PLH va créer des contraintes particulières pour la commune.

Mme LE COZ précise qu'en termes d'échelle, la zone communautaire est plus intéressante au niveau des constructions de logements.

Mme PINEAU, à propos du CLIC, demande ce que vont devenir les délégués représentant les communes.

Mme RABIN souligne que toutes ces remarques sont pertinentes. Que doit-on attendre d'une intercommunalité ? Il faudrait que la solidarité financière soit réelle sur le territoire de la Communauté de Communes. Et si cela n'a pas de sens de faire un PLH au niveau de la commune il faut cependant, au niveau intercommunal se mettre d'accord sur ce qu'est un logement social. Mme RABIN souhaite également que les discussions soient saines et équilibrées sur les ressources (par exemple la taxe foncière n'est pas perçue par les communes).

Elle précise que le Préfet doit apporter des remarques sur ce projet de changement de statuts.

Sur le rapport de Mme RABIN, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants**, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant le projet présenté en annexe pour la mise en place des nouvelles compétences exposées ci-dessus

25. Billetterie - Boutique / Tarifs

L'office de tourisme souhaite développer des prestations dans le cadre des animations programmées sur la commune, comme prochainement le tour de France ou bien encore le marché de Noël.

Sur le rapport de Mme RABIN et sur sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants**, fixe le tarif du manège à 1 € le tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 septembre à 19h, salle de l'Abbatiale.